

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

**COMMUNE
CAYEUX-sur-Mer**

**ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION
DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

Du 03 mars 2014 au 05 avril 2014



RAPPORT DE SYNTHESE



**AVIS ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

SOMMAIRE

↓ Généralités.

↓ Organisation et déroulement de l'enquête :

- Objet de l'enquête.
- Les modalités de l'enquête.
- Formalités de publicité.
- Documents mis à la disposition du public.
- Le registre.
- Les permanences.
- Réunion de travail - Visite des lieux.
- Les observations recueillies.
- Mémoire en réponse.
- Commentaires du Commissaire enquêteur.

↓ Conclusions du commissaire enquêteur.

↓ Avis du commissaire enquêteur.

↓ Annexes :

- Registre d'enquête.
- Procès verbal de synthèse des observations du public.
- Mémoire en réponse.

RAPPORT D'ENQUÊTE

GENERALITES

Par décision en date du 23 décembre 2013, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens désignait M. Jean Pierre DESCAMPS en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Mme Brigitte DEVILLERS-RACINE comme commissaire enquêteur suppléante afin d'instruire l'enquête publique portant sur la modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune de CAYEUX-SUR-MER.

En date 05 février 2014, Monsieur le Maire prenait un arrêté prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée pendant 34 jours consécutifs du 3 mars 2014 au 5 avril 2014. Au vu du dossier et des observations annexées au registre le commissaire enquêteur a établi comme suit un rapport de synthèse et des conclusions motivées.

ORGANISATION ET DEROULEMENT

OBJET DE L'ENQUÊTE

Cette procédure de modification du POS concerne la partie nord riveraine de la rue des Argousiers au hameau du Hourdel, sur la commune de Cayeux-sur-Mer. Elle a pour objet de permettre la création d'une aire naturelle de stationnement permanente à l'arrière du hameau du Hourdel dénommé parking des Argousiers et de la Saulnaie.

Cette aire de stationnement qui aura une capacité de 118 emplacements pour véhicules légers et 17 emplacements pour camping cars, viendra en substitution du stationnement sur la pointe, la plate forme portuaire et le long de la rue des Argousiers.

Aussi ce projet va avoir des incidences sur le POS actuel approuvé le 6 décembre 1999 et mis en compatibilité le 12 novembre 2002.

Il faut noter que ce projet de réorganisation du stationnement à l'échelle du hameau du Hourdel a pour objet de lutter contre le stationnement sauvage. Il s'inscrit dans le programme d'une opération plus large portant sur la gestion des flux de circulation automobile et de valorisation des paysages. Les principaux objectifs de cette opération visent en outre le report des flux de transit pour la desserte du parking des Dunes peu fréquenté et situé en dehors du hameau du Hourdel, afin de favoriser le développement des modes de déplacement doux ainsi que l'amélioration de la perspective et de la qualité paysagère du site.

Le pilotage du programme de cette opération est réalisé sur maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, dans le cadre des compétences qui lui sont dédiées, en collaboration étroite avec la commune de Cayeux-sur-Mer.

Dans sa configuration actuelle, le POS classe l'emprise foncière concernée par le projet d'aire de stationnement en secteur NAr, de la zone NAr. Ce secteur NAr correspond à un secteur destiné à l'extension de l'urbanisation du hameau. Le projet ne repose pas sur l'intégralité de la zone, mais sur une emprise de 9493 m², soit environ 45% du secteur NAr, emprise dans la continuité du tissu bâti, le plus anthropisé. De plus le secteur NAr est inclus dans les espaces naturels remarquables au titre de la loi littoral. Il y a donc une nécessité de réajuster le POS au regard du projet de création d'une aire naturelle de stationnement et du cadre réglementaire.

LES MODALITES DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 3 mars 2014 au samedi 5 avril 2014 à 12 heures soit pendant 34 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Cayeux-sur-Mer. Le dossier d'enquête publique pouvait être consulté en mairie du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures, de 14 heures à 18 heures et le samedi de 9 heures à 12 heures.

FORMALITES DE PUBLICITE

L'enquête publique a fait l'objet d'une publicité légale dans les journaux suivants :

- Le Courrier Picard des 14 février 2014 et 10 mars 2014.
- L'Eclaireur de Gamaches des 11 février 2014 et 4 mars 2014.

Par ailleurs, j'ai constaté l'affichage de l'arrêté du maire sur les panneaux municipaux de la mairie et ceux des hameaux du Hourdel et de La Mollière, ainsi que l'avis de mise à enquête publique (conforme aux prescriptions de l'arrêté du 24 avril 2012) à proximité immédiate du site prévu pour l'aire de stationnement..

L'arrêté du maire figure également sur le site internet de la commune.

DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

Pendant toute la période de l'enquête, un exemplaire du dossier et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public.

Ce dossier comprend les éléments suivants :

- La délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2013 autorisant la modification du POS, en vue notamment d'une aire naturelle de stationnement à l'arrière du hameau du Hourdel.
- L'arrêté du maire de la commune en date du 05 février 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.
- Une notice explicative développant les points suivants :
 - Préambule : pourquoi modifier le POS.
 - Localisation du site objet de la procédure de modification.
 - Objet de la procédure de modification.
 - Définition du projet.
 - Compatibilité avec les lois et documents d'urbanisme supra communaux.
 - L'évaluation des effets sur l'environnement.
 - Dispositions actuelles (zonage, servitudes d'utilité publique, obligations diverses).
 - Modifications apportées au zonage et règlement du POS.
 - Cartographie, plan du programme total et planches photographiques.

LE REGISTRE

Le 19 février 2014, avant l'ouverture de l'enquête à la mairie de Cayeux-sur-Mer, j'ai côté et paraphé le registre d'enquête publique. A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté du maire, soit le samedi 05 avril 2014 à 12 heures, j'ai clos et signé ce registre qui comporte trois observations.

LES PERMANENCES

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du maire en date du 05 février 2014, je me suis mis à la disposition du public les :

- ↪ Jeudi 06 mars 2014 de 9 h à 12 heures.
- ↪ Vendredi 21 mars 2014 de 14 h à 17 heures.
- ↪ Samedi 05 avril 2014 de 9h à 12h.

REUNION DE TRAVAIL- VISITE DES LIEUX

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, une réunion de travail s'est déroulée à la mairie de Cayeux-sur-Mer le 09 janvier 2014, avec la participation de Mme DEVILLERS-RACINE commissaire enquêteur suppléante, Mme BRUNET Directrice Générale des Services de Cayeux-sur-Mer, et Messieurs COURTOIS et DELIMERVILLE du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard. Le projet soumis à enquête publique nous a été présenté et commenté, puis nous nous sommes rendus au hameau du Hourdel afin de visualiser les modifications envisagées ainsi que les objectifs du projet global.

LES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Le registre d'enquête a été signé par sept personnes qui ont pris connaissance du projet et quatre d'entre elles ont consigné des observations. Celles ci sont les suivantes :

- M. MONTASSINE Gérard, en tant que pêcheur retraité, il souligne que le stationnement dans le hameau est un problème récurrent. Aussi il se montre très favorable au projet puisque la création de ce parking des Argousiers permettra de réserver la zone portuaire du quai Gavois aux professionnels. Il attire toutefois l'attention sur la pollution des sols par les véhicules en stationnement.
- MMmes DUTHOIT Patricia et MARSEILLE Marcelle résidentes du hameau regrettent l'afflux continu de voitures et le stationnement anarchique qui leur interdit souvent d'accéder à leurs domiciles. Elles suggèrent la création d'une voie semi-piétonne avec une interdiction de stationner devant les habitations du quai Gavois.
- M. DANSAUT Christian note que ce dossier concerne la loi littoral qui pose le principe de coupure d'urbanisation.

REPONSE EN MEMOIRE

Dans son mémoire en réponse, monsieur le Maire reprend en préambule les résultats de l'étude de fréquentation réalisée sur l'année 2013 qui met en évidence l'augmentation de fréquentation touristique de 43% par rapport à l'étude précédente datant de 2002.

Il rappelle ensuite que l'objectif du projet global est d'apporter des réponses appropriées à cette fréquentation touristique par la suppression du stationnement sauvage et cela sans augmentation des capacités effectives. Ce stationnement à l'arrière du hameau du Hourdel sera gratuit, alors qu'au sein du hameau la commune a instauré le stationnement payant. De plus, dans le cas d'un pic de fréquentation, les véhicules seraient réorientés vers le parking des Dunes qui sera relié au Hourdel par une voie verte.

Concernant les pollutions accidentelles de l'aire de stationnement, un dispositif sera mis en place et les polluants seront confinés dans les biefs de la noue.

Pour répondre à la préoccupation de M. DANSAUT, il est rappelé les objectifs des coupures d'urbanisation dont il est question dans la loi littoral. Il est précisé que le projet de création d'une aire naturelle de stationnement à l'arrière du hameau du Hourdel n'est pas concerné par ce principe de coupure d'urbanisation.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La pointe du Hourdel est située au cœur de la baie de Somme, dans un milieu naturel remarquable au caractère paysager exceptionnel qui de plus bénéficie du label « Grand Site de France ».

Aussi, la modification du POS afin de permettre la création d'une aire naturelle de stationnement n'est que la première démarche d'un projet plus ambitieux de valorisation des paysages. Les objectifs visent à réguler le flux de circulation automobile au sein du hameau et à réorganiser le stationnement sans augmentation des capacités effectives. Il faut d'ailleurs remarquer qu'une aire de stationnement provisoire a été aménagée il y a déjà quelques années en contradiction avec l'actuel règlement du POS, mais justifiée par une nécessité absolue. Cette problématique du stationnement est attestée par les résidents du hameau, ainsi que par les planches photographiques qui figurent dans le dossier d'enquête.

En outre, en date du 6 mars 2014, le quotidien régional Le Courrier Picard a publié la synthèse d'une étude de fréquentation touristique du site de la baie de Somme. Concernant le pôle du Hourdel, l'évolution du nombre des visites par rapport à l'enquête précédente effectuée en 2003/2004 est de + 43%. La moyenne de fréquentation journalière est de 2890 visiteurs pour un maximum de 6694 constaté le 15 août 2013. Il est également noté que 87% des visiteurs utilisent exclusivement leur véhicule pour se rendre sur les différents sites de la baie.

Dans ces conditions l'aire de stationnement d'une capacité de 135 emplacements que permettra la modification du POS, n'est pas contestée, mais au contraire cela répondra aux attentes légitimes des riverains du quai Gavois et des marins pêcheurs qui disposeront pleinement de la zone portuaire.

L'évaluation des effets de ce projet sur l'environnement du site remarquable qu'est la pointe du Hourdel est décrite dans le dossier mis à l'enquête. Cette évaluation au titre de Natura 2000 conclue que le projet bien que se situant à proximité de la ZSC « Estuaires et littoral Picard » et de la ZPS « Estuaires Picards : Baie de Somme et d'Authie », n'a aucune incidence significative sur les habitats, les espèces et les oiseaux d'intérêt communautaire ayant permis la désignation des sites.

Le projet n'aura également aucun impact significatif sur l'arrêté de Protection du Biotope.

La visite sur place permet de constater que le projet s'organise de façon linéaire et présente une profondeur réduite de 27 mètres. Il vient essentiellement affecter des habitats fortement influencés par des activités anthropiques. On trouve notamment une zone rudérale, une friche herbeuse et des ronciers à argousiers avec une tache de fourré dunaire mixte une frange de saulaie dégradée, ainsi que des plantes invasives.

En conclusion, je constate également que le mémoire en réponse apporte les assurances demandées par les riverains du quai Gavois, ainsi que sur les remarques émises sur le registre. Il est vrai que la gratuité du parking des Argousiers aura un effet incitatif sur le comportement des automobilistes. En outre une signalisation plus adaptée permettra d'orienter les véhicules vers le parking des Dunes qui jusqu'alors est peu utilisé.

Aussi ce projet de modification du POS qui n'est qu'une première étape d'un projet global permettant de réguler le flux touristique tout en préservant le caractère exceptionnel du site, me semble présenter un intérêt général certain.

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête publique sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols, prescrite par arrêté de Monsieur le Maire de Cayeux sur Mer en date du 5 février 2014, s'est déroulée du 3 mars 2014 au 5 avril 2014 sans incident.

❖ Sur le plan de la procédure :

- Par délibération en date du 16 octobre 2013, le conseil municipal de Cayeux sur Mer a décidé de valider le principe de modification du Plan d'Occupation des Sols.
- Le projet est conforme à l'article L 123-19 du Code de l'Urbanisme modifié par l'ordonnance du 5 janvier 2012 qui définit les seules procédures d'évolution possibles pour un POS.
- Cette modification a pour objectif l'aménagement d'une aire naturelle de stationnement permanente à l'arrière du hameau du Hourdel, dénommé parking des Argousiers et de la Saulnaie, sur une surface de 9493m² et d'une capacité de 135 emplacements.
- Le secteur concerné par la modification actuellement classé en zone Nara sera basculé en zone NDs qui permet la réalisation d'une aire naturelle de stationnement, tout en prenant en compte les enjeux paysagers et environnementaux. Les modifications du règlement ont été apportées en conséquence.
- Les principaux objectifs de l'opération visent la gestion des flux de circulation automobile et la valorisation des paysages du hameau situé à la pointe sud de la baie de Somme.
- Le commissaire enquêteur titulaire et sa suppléante ont été désignés le 23 décembre 2013 par Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.
- Un arrêté de mise à enquête publique a été pris par M. le maire de Cayeux sur Mer le 5 février 2014.
- Les formalités de publicité légale ont été effectuées et l'enquête a été annoncée sur le site internet de la commune.

- L'enquête s'est déroulée du 3 mars 2014 au 5 avril 2014, soit pendant 34 jours consécutifs.
- Une réunion de présentation du projet s'est déroulée à la mairie le 9 janvier 2014 suivie d'une visite du site.
- Le commissaire enquêteur a assuré trois permanences à la mairie de Cayeux sur Mer, soit 9 heures de présence effective pour l'accueil, les renseignements et le recueil des observations orales ou écrites du public.
- A l'issue de l'enquête publique, soit le 5 avril 2014 à 12 heures, j'ai tenu une réunion en présence de MM. LECOMTE Maire, RIMBAULT 2^{ème} Adjoint et COURTOIS chargé de mission du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, afin de leur présenter une synthèse des observations recueillies.
- La procédure de modification engagée a été notifiée aux personnes publiques associées conformément à l'article L 123-13-1 et 2 du Code de l'Urbanisme. Ces PPA n'ont formulé aucune observation durant l'enquête.

❖ **Sur l'objet de l'enquête :**

- Cette modification ponctuelle ne porte pas atteinte à l'économie générale du POS en vigueur. Elle ne comporte pas de graves risques de nuisances et elle n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé ni de détériorer la qualité du site et du paysage ou du milieu naturel.
- Le projet retenu est compatible avec les lois et documents supra communaux, notamment avec la loi littoral.
- L'aire de stationnement prévu respecte les principes permettant de préserver l'environnement naturel et paysager. Elle permettra également la réorganisation du stationnement sans augmenter les capacités actuellement offertes.
- Cette procédure ne remet pas en cause les objectifs du SDAGE Artois Picardie, pas plus que ceux du SAGE en cours d'élaboration.
- Le projet bien que se situant à proximité d'une ZSC et d'une ZPS n'a aucune incidence significative sur les habitats, les espèces et les oiseaux d'intérêt communautaire ayant permis la désignation des sites.

- La création de cette aire naturelle de stationnement viendra en substitution du stationnement sur la plateforme portuaire, la pointe du Hourdel et la rue des Argousiers, sans augmentation des capacités effectives.
- Le mémoire en réponse de M. le Maire répond aux préoccupations émises par écrit au cours de l'enquête publique.
- Ce projet global s'inscrit dans la volonté de valorisation du site en limitant l'affluence touristique en période estivale sur la pointe du Hourdel. Il présente donc un intérêt public certain.

En conclusion de ce rapport,

J'EMETS UN AVIS FAVORABLE A CETTE MODIFICATION DU P.O.S.
DE LA COMMUNE DE CAYEUX SUR MER.

Clos le présent rapport le 25 avril 2014 .

Le commissaire enquêteur

Jean Pierre DESCAMPS

